

DEC-2023-358

## **DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

Déposée en Préfecture le : 20 DEC. 2023 Mise en ligne le : 21 DEC. 2023

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE DU PROJET DU PLUI-HD DU GRAND ANNECY- ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS (PLUI HD) - AVENANTS AU MARCHÉ N° 2019/54 ET AUX LOTS 1, 2 ET 3 DU MARCHÉ N° 2019/18

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu les articles R2194-2 à R2194-4 du code de la commande publique relatif aux prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

Vu les crédits inscrits au budget 2023 et le projet de budget 2024 ;

Considérant que, d'une part, la délibération de prescription du PLUI a été complétée par une délibération du 25 mars 2021 qui a ajouté une dimension « bioclimatique » au PLUI, en en faisant un PLUI-Habitats Mobilités Bioclimatique (HMB), et que, d'autre part, l'élaboration de ce PLUI a pris du retard par rapport au planning prévisionnel initial, notamment en raison d'événements extérieurs (cyberattaque, Covid-19, évolutions de la règlementation);

**Considérant** que pour prendre en compte ces éléments, il convient d'établir des avenants aux différents marchés relatifs à l'élaboration du PLUI (marchés n° 2019/54 et n° 2019/18).

## DÉCIDE

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2019/54 conclu avec la société ALGOE (Ecully – 69) et d'en autoriser la signature.

L'avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 31 août 2026, et modifie les montants comme suit :

Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	En % d'augmentation
275 200,00	82 591,77	357 791,77	+ 30,01 %

<u>Article 2</u>: d'approuver la passation de l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché n° 2019/18, conclu avec le groupement PLANED (mandataire – Aix-en-Provence – 13) / ECOVIA (Aix-en-Provence – 13) / DL AVOCATS (Montpellier – 34) / SYLVIE VALLET (Chirens – 38) / SITES & PAYSAGES (Le Touvet – 38) / MLN CONSEIL (Eculy – 69) / ITEM ETUDES & CONSEIL (Besançon – 25) / EPODE (Chambéry – 73), et d'en autoriser la signature.

L'avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 31 août 2026, et modifie les montants comme suit :

Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	En % d'augmentation
972 425,00	170 675,00	1 143 100,00	+ 17,55 %

<u>Article 3</u> : d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 2019/18 conclu avec la société ECOVIA (Aix-en-Provence – 13) et d'en autoriser la signature.

L'avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 31 août 2026. Le montant de ce lot reste inchangé à 95 950,00 € HT.

<u>Article 4</u> : d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché n° 2019/18 conclu avec la société QUINTE ET SENS (Lyon - 69) et d'en autoriser la signature.

L'avenant prolonge la durée du marché jusqu'au 31 août 2026, et modifie les montants comme suit :

Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	En % d'augmentation
413 390,00	164 241,35	577 631,35	+ 39,73 %

<u>Article 5</u>: la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

<u>Article 6</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 2 0 DEC. 2023

La Présidente

Frédérique LARDET